

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2015 - Convocation du 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : MM. ALBEROLA Laurent – CAZALIS Didier – GAUBIAC Laurent – SCHMITTER Cédric – et Mmes CHASSAING Géraldine – CURTON Patricia – GUENIOU Patricia – LOUETTE Dominique

Absents : MMES VIDAL Ingrid et VIDAL Sandrine donne procuration à Patricia GUENIOU et M. Jérémy GOUMENT

Secrétaire de séance : M. Didier CAZALIS

Début de séance : 19h10

Approbation séance du 29 juin 2015 :

Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 juin 2015. Laurent GAUBIAC exprime son incompréhension de ce compte rendu à propos du dossier LESTEVEN et précise que les sommes réclamées par la famille LESTEVEN n'ont pas été détaillées au cours du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que les sommes ont bien été évoquées pour chaque type de préjudice. Patricia CURTON propose qu'on prenne une secrétaire de mairie pour écrire le rapport. Cédric SCHMITTER propose de relire le compte rendu en fin de séance.

Le conseil municipal approuve avec 6 voix pour (Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Patricia GUENIOU, Sandrine BARRAL, Patricia CURTON, Dominique LOUETTE), 2 contre (Laurent GAUBIAC et Géraldine CHASSAING) et 1 abstention (Cédric SCHMITTER) des membres présents le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015.

Solaire Direct : demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées – Mise en place d'un arrêté Préfectoral.....

Le Maire rappelle la demande de Solaire Direct, la mise à disposition de 30 hectares de parcelle pour faire une réserve de biotope nécessaire pour le projet de centrale photovoltaïque. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de lettre donnant l'accord à Solaire Direct pour la mise en place d'un arrêté préfectoral de biotope. Laurent GAUBIAC demande quelles espèces sont en causes, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aigle de Bonelli et précise qu'il y a eu récemment une zone d'extension de la zone de protection et que la commune de Brouzet les Quissac en fait partie.

Après en avoir discuté les membres du conseil sont favorables à l'unanimité à la rédaction du courrier pour la demande de mise en place d'un arrêté préfectoral de biotope.

SMEG : principe de la redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux provisoires concernant les ouvrages des réseaux de transports et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des

réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaisantes en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance à l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple décision d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte, la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Demande de M. CREMIER de pouvoir utiliser le gabarit

Monsieur le Maire explique qu'actuellement il n'est pas possible d'utiliser les gabarits car l'utilisation est réservée au sulfatage pour les viticulteurs. Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé au SIAEP Corconne Liouc Brouzet pour éclaircir le point suivant : il convient de savoir si l'usage des gabarit est de la compétence de la Commune ou du Syndicat.

Laurent GAUBAIC évoque la possibilité de proposer un forfait (par exemple : 100 litres/animal/jour)

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la Commune dans la procédure initiée par Mme CAZALIS Pauline et M. PHILIPON Ludovic.

Monsieur le Maire demande à M. Didier CAZALIS de quitter la salle, car ce point concerne une requête formulé par des membres de sa famille.

Il est rappelé qu'un recours a été déposé par Madame CAZALIS Pauline et, Monsieur PHILIPPON Ludovic contre la Mairie pour l'annulation d'un permis de construire (PC 030 054 15 A0001).

Monsieur le Maire explique que la présence d'un conseiller municipal concerné personnellement par ce point à l'ordre du jour lorsque celui-ci est débattu ou voté, est de nature à influencer l'avis des autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération prise en présence du conseiller municipal intéressé est illégale et susceptible d'être annulée.

Monsieur le Maire demande à nouveau à deux reprises à M. CAZALIS Didier de quitter la salle du conseil afin de ne pas participer à la discussion et au vote de ce point à l'ordre du jour.

M. Didier CAZALIS refuse catégoriquement de sortir de la salle du conseil. M le Maire ne souhaitant pas que ce point soit délibéré en présence de M. CAZALIS, retire ce point du débat et du vote.

Sécurisation de l'arrêt de bus

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie souhaite sécuriser l'arrêt de bus au niveau de l'école. Un rendez-vous avait été pris avec le SIRP, qui avait sollicité également le service Transport du Conseil Départemental, pour analyser le projet. Ces aménagements avaient été acceptés par le SIRP. Il est proposé trois devis pour la réalisation de ces travaux : GEDIMAT pour un montant HT de 1490.75€,



DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

30260

BROUZET LES QUISSAC

LEROY MERLIN pour un montant HT de 1554.87€, CASTORAMA pour un montant HT de 1556.03€.

Le Maire propose de retenir le devis de GEDIMAT, le conseil approuve à l'unanimité ce devis.

Panier dégrilleur à la station d'épuration

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis : SERPE (datant de 2013) pour un montant HT de 780€, HPEP pour un montant HT de 1083.33€, Lyonnaises des Eaux pour un montant HT de 1910€, Alliance Environnement pour un montant HT de 1138.70€, EURL Canonge & Biallez 1767€. Le problème est la garantie décennale sur la cuve si on intervient dessus. Le point est reporté jusqu'à ce que SERPE fasse un devis actualisé avec la fourniture et la pose du panier.

Contrat de maintenance réseaux station

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis :

- HPEP : avec 2 pompages par an des postes de relevage 250€ HT/poste et un curage par an du réseau 500€ HT soit un total de 1000€ HT/an (contrat de maintenance pour 3 ans)
- Alliance Environnement : curage et nettoyage réseau 1139.20€ HT et nettoyage des deux postes de relevage 422.70€ HT soit un total de 1561.90€ HT/an
- EURL Canonge & Biallez : vérification et nettoyage des postes de relevage 861€ HT (forfait) + intervention sur appel téléphonique facturée 48€ HT/heure pour le technicien (tarifs en 2013) + 76€ HT frais de déplacement (tarifs en 2013) contrat d'un an renouvelable, dans la limite de 2 renouvellements
- BURNENS ASSAINISSEMENT : une visite annuelle, vérification et nettoyage des 2 postes de relevage, un curage préventif de 2000ml de réseaux, 5 interventions de débouchage sur le réseau /an forfait annuel de 5000€ HT (contrat de maintenance pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction
- LA LYONNAISE DES EAUX : vérification et nettoyage des 2 postes de relevages, entretien électromécanique des équipements, un curage préventif de 2000ml de réseaux, fourniture rapport annuel des interventions (périodicité annuelle) pour un montant de 5450€ HT/an + facturation des interventions inopinées (tarifs variables selon l'heure de l'intervention + frais de déplacement)

Il sera demandé des précisions sur le descriptif de certains devis afin de s'assurer que les prestations soient identiques. Patricia CURTON propose d'attendre que les devis soient comparables. La demande est acceptée, report au prochain conseil.

Proposition pour le repas de Noël des enfants et des séniors.....

Les dates proposées pour les repas de Noël sont le samedi 19 décembre 2015 pour le repas des enfants et le dimanche 20 décembre 2015 pour le repas des séniors. Les dates sont acceptées à l'unanimité.

Accessibilité : agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).....

Monsieur le Maire rappelle, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Il cite également l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Qu'un délai supplémentaire a été accordé, pour cela l'Agenda d'Accessibilité programmée devra alors être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015.

Pour identifier les objectifs précis pour les années à venir, Monsieur le Maire rappelle que la société D PRO a été mandatée, lors d'un précédent conseil. Monsieur le Maire donne lecture des rapports établis par la société D PRO. La commune de Brouzet les Quissac s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux.

Afin de se mettre en conformité et faisant suite aux rapports des diagnostics sur l'accessibilité de nos différents d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) la commune de Brouzet a établi, un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP) sur 3 ans comme suit :

- 1^{ère} année : ECOLE et FOYER (Début d'actions janvier 2016 fin d'actions janvier 2017)
 - DESCRIPTIF ACTIONS /ERP
 - -Mise en place d'un repérage tactile et visuel du stationnement à l'entrée
 - -Création d'un parking de stationnement foyer/école
 - -Mise en place d'une signalétique extérieure et intérieure
 - -Mise en place d'un signal d'appel extérieur
 - -Contraster visuellement les poignées de porte et les parois vitrées
 - -Réaménagement des sanitaires
- 2^{ème} ANNEE : MAIRIE et EGLISE (Début d'actions janvier 2017 Fin d'actions janvier 2018)
 - DESCRIPTIF ACTIONS/ERP
 - -Mise en place d'un repérage tactile et visuel du stationnement à l'entrée+ création parking
 - -Création d'un accès mairie palier de repos, plan incliné
 - -Mise en place de signalétique
 - -Mise en place de mains courantes adaptées
 - -Remplacement de la porte d'accès mairie
- 3^{ème} année : CIMETIERE et AIRE DE JEUX (Début d'actions janvier 2018 Fin d'actions janvier 2019)
 - DESCRIPTIF ACTIONS/ERP
 - -Mise en place d'un repérage tactile et visuel du stationnement à l'entrée
 - -Création d'un stationnement handicapé
 - -Mise en place de signalétique
 - -Changement poignée huisserie cimetière

La stratégie est de rendre accessible en priorité l'école et le foyer, suivi de la mairie et de l'église et enfin le cimetière et l'aire de jeux. Laurent GAUBIAC demande si l'ordre des travaux est modifiable ? La réponse est négative.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP), ainsi que l'ordre de priorité pour l'exécution des travaux tel que défini ci-dessus et s'engage à inscrire au budget des années 2016, 2017, 2018 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux.

Réunion publique PIAPPH.....

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du jeudi 24 septembre 2015 18h au foyer communal sur le Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles. Réunion animée par la Communauté des Communes et des intervenants de FREDON.

- **Questions diverses :**
- Information du Maire : Arrêté de refus du permis d'aménager de Terres du Soleil
- Projet de goudronnage place d'Aiguebelle et RD 208 A : un point financier sera réalisé avant la fin de l'année 2015 afin d'établir la faisabilité.
- Laurent GAUBIAC demande à connaître les affaires en cours et les frais engendrés. Monsieur le Maire apporte les réponses.

Séance levée à 21h

Les conseillers

Le Maire,
Laurent ALBEROLA

